89-02101/

Le
Curateur
public

Rapport Annuel 1987

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Curateur public pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1987.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,

Gil Rémillard

Monsieur Gil Rémillard
Ministre de la Justice
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets respectueusement le rapport annuel du Curateur public pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1987.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

La Curatrice publique,

Lucienne Robillard, t.s., M.B.A.

Table des matières

I — Loi sur la Curatelle publique 10
Bref rappel historique 10
Changements législatifs depuis 1982 10
Réforme de la loi: Projet de Loi 20 sanctionné le 15 avril 1987 11
Raison d'être du Curateur public 11

II — Message de la curatrice publique du Québec 12

III — Principaux objectifs et réalisations de 1987 14
Améliorations du service à la clientèle 14
Création du service des relations avec la clientèle 14
Mise sur pied d'un service d'accueil 14
Développement du secteur «Droits de la personne» 14
Évaluation de programme des régimes de protection 14
Amélioration du rendement sur le portefeuille collectif 15

Promotion du rôle et des services offerts par le Curateur public 15
Visites de centres hospitaliers-ciblés 15
Conférences et colloques 15
Rencontres avec certaines associations 15
Rencontres avec les médias d'information 16
Présentation de deux mémoires 16
Mémoire sur les abus exercés à l'endroit des personnes âgées 16
Mémoire sur le projet de politique de santé mentale pour le Québec 16
Rencontres bisannuelles des Curateurs publics du Canada 16

Initiatives soulignant l'importance du rôle des ressources humaines pour le Curateur public 17
Forum «Atteinte de l'excellence» 17
Étude sur la satisfaction et la motivation au travail 17
Création d'un journal interne 17
Programme d'aide aux employés 17
Programme de préparation à la retraite 17

IV — Principales orientations pour 1988 18

Implication accrue de la famille et incitation à la Curatelle privée 18
Accessibilité et personnalisation des services 18
Création d'une nouvelle unité administrative pour les successions vacantes et autres juridictions 18
Rôle d'aide et d'assistance pour les tuteurs et les curateurs privés 18
De nouvelles initiatives à l'intention des ressources humaines 18
Réduction de l'administration générale 18
Contrôle de qualité et suivi de gestion 18

V — Rapports financiers
Rapports des vérificateurs
Vérificateur général 19
Raymond, Chabot, Martin, Paré 20
États financiers
Fonds général
Revenus et dépenses 21
Variation du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs 22
Bilan 23

Fonds sous administration collective
Revenus de placements 24
Variation des curatelles 25
Variation des successions vacantes et autres juridictions 26
Variation des intérêts à distribuer aux comptes sous administration 27
Variation des comptes inactifs 28
Bilan 29
Fonds sous administration nominative
Bilan 30
Notes complémentaires 31
Annexes
I — Données statistiques sur la clientèle 33
II — Données statistiques sur les ressources humaines 38
III — Liste des membres de la Direction du Curateur public 40
IV — Liste des membres du Comité consultatif de placement 41

I- Loi sur la curatelle publique

Bref rappel historique

En 1945, la Loi instituant une curatelle publique créait la fonction de Curateur public. Le Curateur public devenait curateur d'office de toute personne aliénée, non-interdite, placée dans un asile, ce statut étant retiré aux surintendants médicaux. Le Curateur public était alors assujetti au contrôle et à la direction du Procureur général.

Les amendements à cette loi en 1963 apportèrent d'importantes modifications. En effet, le Curateur public cesse d'avoir compétence sur la personne des malades dont il a la responsabilité. De plus, avant de devenir curateur d'office aux biens d'une personne atteinte de maladie mentale, l'incapacité de cette personne devra être attestée par certificat du surintendant de l'hôpital psychiatrique où elle est internée. Finalement, le Curateur public passe sous la direction du Ministre des Finances.

La refonte de la Loi sur la curatelle publique en 1971 apporte également des changements majeurs. En effet, le Curateur public redevient curateur tant à la personne qu'aux biens mais cette fois de tout malade mental non pourvu d'un tuteur ou d'un curateur dont l'incapacité d'administrer ses biens est attestée par le surintendant médical ou le directeur médical de l'hôpital où la personne est traitée. De plus, le Curateur public hérite du rôle de surveillance sur l'administration des tuteurs et curateurs.

Changements législatifs depuis 1982

Le 16 décembre 1982, la Loi sur la curatelle publique était amendée. Les modifications apportées visaient essentiellement à accorder au Curateur public une plus grande autonomie de fonctionnement.

Ainsi, les principaux changements peuvent se résumer comme suit:

Statut du Curateur public

- Le Curateur public n'est plus un fonctionnaire et il est dorénavant nommé par le gouvernement pour un terme d'au plus cinq (5) ans qui peut toutefois être renouvelé.

Organisation du Curateur public

- L'organisation que le Curateur public dirige devient une entité distincte en se détachant du ministère dont elle faisait partie, pour maintenant relever directement d'un ministre responsable.
- Le Curateur public se voit confier, à l'égard de son personnel, les pouvoirs d'un dirigeant d'organisme au sens de la Loi sur la fonction publique.
- Afin d'assister le Curateur public et le remplacer en cas d'absence, un Curateur public adjoint est prévu au sein de son personnel.

Aspect budgétaire et financier

- Son budget n'étant plus voté à l'Assemblée nationale, le Curateur public doit autofinancer ses activités à même ses honoraires et les revenus de certains fonds sous sa responsabilité; ses prévisions budgétaires doivent cependant être soumises à l'approbation du Conseil du Trésor et tout contrat susceptible de grever son budget est sousmis aux règlements visés dans la Loi sur l'administration financière.
- Un comité, dont les membres sont nommés par le gouvernement, est institué et chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration.

Ministre responsable de l'application de la Loi

- Le 6 août 1986, par voie de décret, le gouvernement décide que le Ministre de la Justice exerce les fonctions du Ministre des Finances pour les fins de l'application de la Loi sur la curatelle publique.

Réforme de la loi : Projet de Loi 20 sanctionné le 15 avril 1987

La Loi portant réforme au code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens a été sanctionnée le 15 avril 1987 et son entrée en vigueur apportera des modifications majeures aux fondements des différents régimes de protection des majeurs et par voie de conséquence modifiera la Loi sur la Curatelle publique dans un avenir prochain.

Raison d'être du Curateur public

«Le Curateur public est une organisation qui donne des services personnalisés à des clients en besoin de protection».

Le Curateur public doit servir trois groupes distincts de clients à partir de ses fonctions majeures :

1. Les personnes représentées par le Curateur public dans l'exercice de leurs droits civils.
2. Les curateurs et les tuteurs privés.
3. Les héritiers, les créanciers et divers autres intervenants.

Le Curateur public exerce un rôle supplétif; il doit agir en dernière instance quand personne d'autre ne peut agir dans la société. La philosophie d'action du Curateur public est de promouvoir la responsabilité familiale dans la protection des personnes et d'encourager la participation des proches et de la communauté pour répondre aux besoins de ces personnes.

II- Message de la Curatrice publique du Québec

Depuis la création de sa fonction en 1945, le Curateur public du Québec assume deux responsabilités majeures. D'une part, il assure la représentation des personnes dont il est curateur et d'autre part, il gère les biens qui appartiennent à ces personnes. Il doit, à mon avis, exister une certaine complémentarité entre ces deux fonctions. Or, dès mon entrée en poste au mois de décembre 1986, il m'est apparu évident que la fonction d'administration des biens d'autrui a, de tout temps, monopolisé une grande partie des activités du Curateur public et que la fonction de la représentation de la personne était moins développée. C'est ainsi qu'au cours de 1987, j'ai décidé de jouer un rôle plus actif dans la protection des personnes que je représente.

Plusieurs initiatives ont été prises en cours d'année afin que le Curateur public se rapproche davantage des personnes qu'il représente et de leur famille. Mentionnons, par exemple, la création de nouveaux services strictement orientés vers la clientèle qui ont permis d'améliorer la connaissance que nous avions des besoins des personnes que nous représentons. De plus, une forte proportion de ces personnes se retrouve en institution et ce sont ces mêmes institutions qui doivent prendre des décisions quotidiennes qui risquent d'affecter directement le mieux-être de nos clients. Il m'apparaissait important d'établir avec ces institutions des liens particuliers pour qu'elles soient informées de notre rôle et de nos responsabilités envers les personnes que nous représentons. À posteriori, je peux affirmer que ces rencontres ont été extrêmement fructueuses permettant de mieux faire valoir les intérêts des personnes dans leur milieu de vie respectif. De la même façon, certains organismes, associations et comités de bénéficiaires qui interviennent régulièrement auprès de notre clientèle ont également été rencontrés afin d'établir une meilleure collaboration avec eux. Nous désirons que les droits des personnes que nous représentons soient davantage respectés. Plusieurs autres initiatives ont également été prises en cours d'année, elles apparaissent dans la section réalisations de 1987.

Parallèlement à nos interventions, plusieurs événements majeurs se sont produits dans le domaine de la santé et des services sociaux en 1987. Chacun a nécessité une prise de position de la part du Curateur public du Québec, car ils risquent d'affecter la vie des personnes que nous représentons dans les années à venir. Le rapport Harnois qui propose une politique de santé mentale au Québec a été rendu public en 1987. L'étude d'un comité ministériel sur les abus exercés à l'endroit des personnes âgées a soulevé d'importantes problématiques. Nous avons d'ailleurs dans les deux cas fait connaître nos commentaires, lesquels insistaient énormément sur le respect des droits de la personne.

Nous n'avons pas pour autant négligé l'aspect gestion des biens des personnes représentées par le Curateur public, car nous avons été en mesure de rendre à nos clients au cours de l'année 1987 des sommes provenant d'un rendement moyen sur notre portefeuille collectif bien supérieur à celui disponible sur les placements à moyen terme offerts par les différentes institutions financières. Nous devons admettre, par ailleurs, que nous avons été aidé par une conjoncture financière favorable qui

a vu augmenter les taux d'intérêt canadiens de près de 1,5 % au cours de l'année. Il faut mentionner que ces sommes sont déposées dans les comptes des personnes que nous représentons.

En 1988, nous allons continuer de nous rapprocher de notre clientèle en poursuivant l'effort pour développer conjointement les rôles de représentant légal des personnes et celui d'administrateur de leurs biens. D'ailleurs, tous les objectifs fixés pour 1988 qui apparaissent à la fin du rapport annuel sont imprégnés de cette grande orientation. Il est possible d'envisager une intégration éventuelle des deux responsabilités qui caractérisent la raison d'être du Curateur public. D'ailleurs, des discussions impliquant plusieurs niveaux de gestion au bureau du Curateur public sont actuellement en cours et devraient amener une restructuration profonde en 1988.

De la même façon, il faudrait envisager d'autres moyens pour améliorer la qualité de la représentation des personnes; comme par exemple la désignation de représentants régionaux du Curateur public dans des régions du Québec où notre clientèle est suffisamment nombreuse. À ce chapitre, la création de notre bureau de Québec en 1984 devrait nous guider dans nos décisions futures.

Lucienne Robillard

III- Principaux objectifs et réalisations de 1987

Au cours de l'année 1987, le Curateur public a poursuivi trois objectifs bien précis: l'amélioration du service à la clientèle, la promotion de son rôle et de ses responsabilités à l'égard de sa clientèle auprès de certains groupes-cibles et la mise en oeuvre d'initiatives à l'intention de ses propres ressources humaines.

Amélioration du service à la clientèle

Création du service des relations avec la clientèle

En créant cette nouvelle division en janvier 1987, le Curateur public désirait alors améliorer la connaissance qu'il possédait des besoins spécifiques de sa clientèle.

La personne responsable de cette nouvelle division joue auprès de la Curatrice un rôle de conseiller. D'une part, cette personne reçoit et analyse l'ensemble des plaintes dirigées au bureau du Curateur public et d'autre part, elle assure la liaison entre le bureau du Curateur public et le Protecteur du citoyen dans des dossiers spécifiques. L'information recueillie concernant les différentes plaintes a permis au bureau du Curateur public de quantifier le degré de satisfaction de sa clientèle face aux différents services offerts.

Au cours de l'année 1987, quelques 240 plaintes ont été reçues. L'analyse démontre que 40 % de celles-ci étaient fondées et qu'une forte proportion des plaintes fondées était liée à des délais de la part du Curateur public.

Mise sur pied d'un service d'accueil

Afin de répondre à des besoins d'information de plus en plus pressants de la part de sa clientèle et de la population en général, un service d'accueil a été créé.

En place depuis juin 1987, ce département a la responsabilité d'accueillir les visiteurs qui se présentent au bureau du Curateur public. Il reçoit également les appels téléphoniques et répond aux demandes de renseignements généraux en dirigeant les demandes spécifiques vers les services appropriés.

Entre le mois d'août et le mois de décembre 1987, environ 5,400 appels téléphoniques ont été reçus. Une très forte proportion de ceux-ci provenait de parents ou d'amis des personnes représentées par le Curateur public et souvent concernait l'administration des biens.

Développement du secteur «Droits de la personne»

Ce secteur, qui auparavant était principalement concerné par l'aspect médical des consentements requis du Curateur public dans son rôle de curateur à la personne, a élargi son champ d'action.

Ainsi, afin d'assurer au Curateur public le degré d'expertise requis dans toutes les facettes de son rôle de curateur à la personne, le secteur des droits de la personne s'est doté de spécialistes du domaine médical (médecins), du domaine social (travailleurs sociaux, psychologues) et du domaine légal (avocats).

Il est donc possible maintenant pour le Curateur public de représenter légalement une personne, de consentir à la place de cette personne en ce qui a trait à un acte médical et de s'occuper du bien-être général de cette même personne.

Évaluation de programme des régimes de protection

Au début de 1987, le Curateur public a décidé de procéder à une évaluation de programme. Cet exercice est en fait une remise en question générale de toutes les activités du Curateur public.

L'étude qui visait principalement les différents régimes de protection a mobilisé plusieurs intervenants dont certaines ressources du service de la vérification interne du Curateur public, d'autres du ministère de la Justice et enfin d'autres provenant des milieux touchés par les divers régimes de protection.

Cet exercice a notamment permis de mieux cerner les bases des différents régimes de protection et de constituer une banque de données essentielles sur la clientèle du Curateur public et sur l'évolution démographique du Québec, ce qui nous a permis de dégager les statistiques sur la clientèle présentées à l'annexe I du présent rapport.

Les résultats de ces travaux s'avèrent de précieux outils de planification stratégique pour le Curateur public.

Amélioration du rendement sur le portefeuille collectif

Conjointement avec le comité consultatif de placement, la division placement du Curateur public a pu améliorer la gestion de son portefeuille collectif. En effet, grâce à de nouveaux outils de gestion, le rendement du portefeuille collectif s'est amélioré et celui-ci se compare avantageusement au rendement que procurent les formes de placements traditionnels, tels les certificats de dépôt à moyen terme offerts par les institutions financières.

Promotion du rôle et des services offerts par le Curateur public

Soucieuse de resserrer les liens avec certains organismes particulièrement intéressés par les services offerts par le Curateur public, la Curatrice publique du Québec a, en 1987, posé plusieurs gestes en ce sens.

D'une part, parce que la Curatrice publique est responsable de milliers de personnes incapables qui sont placées en institution, il est essentiel que ces institutions connaissent et comprennent le rôle du Curateur public en ce qui touche les droits de la personne. D'autre part, la Curatrice publique est convaincue qu'elle se doit de connaître les personnes et organismes qui, quotidiennement, côtoient les personnes qu'elle représente; le contact personnel ainsi établi facilite énormément la prise de décision concernant la personne représentée et la sauvegarde de ses droits.

Visites de centres hospitaliers-ciblés

Les centres hospitaliers Louis-H. Lafontaine, Robert Giffard, St-Julien, Rivières-des-Prairies et Roberval où l'on retrouve un très grand nombre de personnes représentées par la Curatrice publique ont notamment fait l'objet de visites de sa part.

Ces démarches ont, entre autres, permis d'établir des liens de collaboration dans l'optique du rapprochement du Curateur public à l'égard de sa clientèle.

Conférences et colloques

La Curatrice publique a personnellement prononcé des conférences lors de colloques et de congrès qui traitaient principalement des droits des personnes, de leur défense et du contexte de ces droits en santé mentale.

Ces principaux colloques et congrès ont été :

- Colloque de l'Association canadienne en santé mentale
- Congrès de l'Association du Québec pour la déficience mentale
- Colloque provincial de l'Association de Gérontologie
- Colloque annuel de l'Association des Directeurs généraux des services de santé et services sociaux du Québec.

Le but de ces rencontres était sensiblement le même que celui évoqué dans le cas des visites des centres hospitaliers. Il s'agissait, en fait, de rencontrer et de sensibiliser les administrateurs et les professionnels de la santé et ses services sociaux qui sont regroupés en associations, au rôle et aux préoccupations du Curateur public pour les personnes représentées par celui-ci.

Rencontres avec certaines associations

De façon à se familiariser avec les différentes composantes du milieu et afin d'explorer de nouvelles avenues de collaboration pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes qu'elle représente, la Curatrice publique a rencontré une quinzaine d'associations et organismes jouant des rôles

susceptibles d'influencer notre clientèle. De plus, elle a rencontré certains comités de bénéficiaires avec qui elle entend maintenir des liens étroits de collaboration.

Rencontres avec les médias d'information

Au cours de l'année, la Curatrice publique a accordé une douzaine d'entrevues à des représentants de la presse écrite, de la radio et de la télévision.

Ces entrevues avaient pour but de démystifier le rôle du Curateur public, de répondre à certaines interrogations et d'apporter des précisions sur les orientations privilégiées par la Curatrice publique.

Présentation de deux mémoires

Témoignant également de son implication à l'extérieur de l'organisation, le Curateur public a présenté deux (2) importants mémoires au cours de l'année 1987.

Mémoire sur les abus exercés à l'endroit des personnes âgées

Représentant au-delà de 15 000 personnes considérées incapables, le Curateur public s'intéresse à la problématique des abus exercés à l'endroit des personnes majeures dont celle des personnes âgées.

À cet effet, un mémoire définissant le type de personnes pour lesquelles existe un régime de curatelle publique au Québec, présentant et discutant l'aspect global de la protection de la personne et du respect de ses droits et finalement explorant des avenues de solution face aux problèmes de négligence, d'abus et d'exploitation, fut présenté au Comité sur les abus exercés à l'endroit des personnes âgées.

Mémoire sur le projet de politique de santé mentale pour le Québec

Dans le cadre du projet de politique de santé mentale pour le Québec, le Curateur public a présenté un mémoire à la Commission des Affaires Sociales.

Les principales recommandations du Curateur public à l'égard du projet sont:

- Que la problématique de la protection des personnes soit incluse dans le projet de politique de santé mentale

- Qu'un système «d'advocacy» soit mis sur pied pour assurer :

  - la promotion de la sécurité et des intérêts d'adultes vulnérables
  - la défense de leurs droits collectifs et individuels
  - l'intervention rapide et efficace lorsque des droits sont brimés
  - l'utilisation maximale de la collaboration de citoyens engagés vis-à-vis des adultes vulnérables

  et que ce système «d'advocacy» soit administrativement indépendant du réseau de la santé et des services sociaux, afin que soit assurée l'entière autonomie reliée à cette tâche.

Rencontres bisannuelles des Curateurs publics du Canada

Le Curateur public du Québec a été l'hôte des Curateurs publics du Canada lors d'une de leurs rencontres bisannuelles qui s'est tenue à Montréal en juin 1987.

Initiatives soulignant l'importance du rôle des ressources humaines du Curateur public

Nous ne saurions trop insister sur l'importance des ressources humaines au sein de toute organisation et plus particulièrement au sein d'une organisation de services comme la nôtre.

Afin de recueillir les commentaires et d'étudier les besoins des employés du Curateur public le service des ressources humaines a organisé un forum et procédé à une étude sur la satisfaction et la motivation au travail.

Forum sur l'atteinte de l'excellence

Afin d'écouter les employés, de leur permettre de communiquer leurs besoins et d'établir une nouvelle orientation dans les services offerts par le service des ressources humaines, ce dernier a organisé un forum axé sur la liberté de parole dont le thème était «Comment atteindre l'excellence».

Treize (13) séances ont permis à 117 personnes d'exprimer leurs besoins et les suggestions recueillies ont été consignées de façon à déboucher vers des actions concrètes et significatives.

Étude sur la satisfaction et la motivation au travail

Grâce à la collaboration d'une stagiaire universitaire, une recherche sur le niveau de satisfaction/motivation des employés permanents du Curateur public a été effectuée.

De plus, la haute direction en collaboration avec le service des ressources humaines a décidé de poser des gestes concrets afin d'améliorer, entre autres, les communications internes et les conditions de travail en général.

Création d'un journal interne

En 1987, nous avons pu assister à la création et à la mise en place d'un nouvel outil de communication interne, à savoir: un journal interne intitulé «En coulisse»; deux (2) parutions de ce journal ont vu le jour vers la fin de l'année 1987. Ce journal s'adresse à tous les employés et son contenu est préparé par les employés qui désirent y collaborer.

Programme d'aide aux employés (P.A.E.)

Dans le but d'offrir une aide aux employés aux prises avec des problèmes personnels affectant ou susceptibles d'affecter leur rendement ou leur comportement au travail, un programme a été créé après consultation avec la direction et les responsables syndicaux.

Ce programme est en vigueur depuis avril 1987 et la participation des employés est, bien sûr, volontaire et la confidentialité absolue des participants actuels ou éventuels est assurée.

Programme de préparation à la retraite

En regard des mesures de retraite anticipée (Loi 31) où neuf (9) de nos employés étaient admissibles, un programme d'information a été mis sur pied à leur intention. Suite à leur participation à ce programme, quatre (4) de ces employés ont décidé de prendre leur retraite.

IV- Principales orientations pour 1988

En tenant compte des ressources disponibles et en visant un équilibre budgétaire, le Curateur public choisit les orientations suivantes pour l'année 1988.

Implication de la famille et incitation à la curatelle privée

Non seulement le Curateur public entend impliquer davantage la personne et ses proches lors de l'exercice de sa juridiction mais il entend favoriser l'implication de la famille dans la décision même de recourir à un régime de protection et dans le choix du protecteur.

À cet égard, le Curateur public entend promouvoir le régime de curatelle privée comme moyen privilégié pour la famille de s'occuper de l'un de ses membres.

Accessibilité et personnalisation des services

En plus de viser l'amélioration des services d'accueil et une plus grande collaboration avec les institutions du réseau de la santé et des services sociaux, le Curateur public entend insister sur la complémentarité des rôles de protecteur de la personne et d'administrateur des biens et favoriser la coordination des efforts des deux (2) directions assumant ces rôles distincts tout en établissant des contacts personnels avec la personne, ses proches et les intervenants.

Création d'une nouvelle unité administrative pour les successions vacantes et autres juridictions

Puisque dans ces juridictions, la clientèle et le contexte sont fort différents, le Curateur public désire identifier les successions vacantes et autres juridictions dans un processus administratif complet et distinct des autres divisions.

Rôle d'aide et d'assistance pour les tuteurs et curateurs privés

Comme complément aux objectifs d'incitation à la curatelle privée et d'implication de la famille, le Curateur public entend développer un rôle d'aide, d'assistance et de support auprès des tuteurs et curateurs privés.

De plus, le rôle de surveillance devra être adapté en fonction des particularités des clientèles-cibles à savoir: les majeurs interdits et les mineurs.

De nouvelles initiatives à l'intention des ressources humaines

Le Curateur public insiste sur l'importance de ses employés et entend le démontrer notamment par la promotion de la gestion participative et par l'amélioration des communications internes.

À cet effet, le Curateur public entend ainsi poursuivre en 1988 les efforts déployés l'année dernière afin d'améliorer la motivation et la satisfaction de ses ressources humaines.

Réduction de l'administration générale

Les services de l'administration générale devront viser une réduction des effectifs au profit des besoins des secteurs opérationnels de façon à permettre l'atteinte de l'ensemble des objectifs retenus.

Contrôle de qualité et suivi de gestion

Le Curateur public entend améliorer le contrôle interne de ses activités. Il s'agit d'augmenter de façon particulière le contrôle de la qualité de l'information à toutes les étapes de la gestion.

Le Curateur public entend aussi, à partir des travaux faits dans le cadre de l'évaluation de programme, continuer à développer des indicateurs de performance pour avoir des données significatives dans chacun des secteurs d'activités.

V- Le Curateur public du Québec États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur général

J'ai vérifié le bilan du fonds général du Curateur public du Québec au 31 décembre 1987, ainsi que l'état de la variation du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs et l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du fonds général au 31 décembre 1987 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

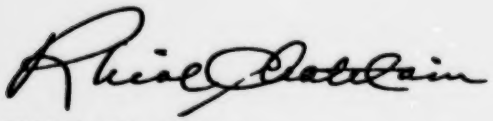

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec
Le 3 juin 1988

Rapport des vérificateurs Raymond, Chabot, Martin, Paré

Au ministre de la Justice
Hôtel du gouvernement du Québec

Nous avons vérifié les bilans du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1987 et les états des revenus de placements et de la variation des curatelles, des successions vacantes et autres juridictions, des intérêts à distribuer aux comptes sous administration et des comptes inactifs du fonds sous administration collective de l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1987, ainsi que les résultats des opérations du fonds sous administration collective pour l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Raymond, Chabot, Martin, Paré

Comptables agréés

Montréal
Le 24 mai 1988

Fonds général
Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
Revenus		
Honoraires d'administration des biens	**5 705 753 $**	4 612 201 $
Moins		
Honoraires non exigés	**1 060 797**	683 061
	4 644 956	3 929 140
Honoraires de surveillance des curatelles privées et des tutelles	**61 932**	66 362
Intérêts sur fonds général (page 24)	**66 549**	
Frais d'enquêtes et autres revenus	**327 721**	330 706
	5 101 158	4 326 208
Dépenses		
Traitements et avantages sociaux	**5 540 961**	4 889 201
Formation et perfectionnement	**33 311**	19 881
Frais de déplacement	**73 970**	109 235
Services professionnels — administration	**285 866**	449 123
Services professionnels — informatique	**55 841**	155 671
Charges locatives, taxes, assurances, énergie et entretien	**1 245 945**	1 239 891
Aménagement des locaux	**27 881**	8 033
Télécommunications, frais de poste et de messagerie	**208 140**	194 923
Papeterie et fournitures de bureau	**119 468**	108 782
Publications et publicité	**171 931**	405 286
Location et entretien du matériel et de l'équipement	**109 640**	113 760
Matériel et équipement	**86 986**	128 989
Autres dépenses	**27 488**	8 740
	7 987 428	7 831 515
Excédent des dépenses sur les revenus imputé au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 22)	**2 886 270 $**	3 505 307 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds général

Variation du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
Solde au début	**2 766 234 $**	1 912 683 $
Revenus de placements provenant des comptes inactifs du fonds sous administration collective (page 24)	**3 421 427**	4 358 858
Intérêts sur fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 24)	**309 432**	
	6 497 093	6 271 541
Virement de l'excédent des dépenses sur les revenus (page 21)	**2 886 270**	3 505 307
Solde à la fin (page 23)	**3 610 823 $**	2 766 234 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Curateur public du Québec

Fonds général
Bilan au 31 décembre 1987

	1987	1986
Actif		
Avance au fonds sous administration collective (page 29)	**4 123 903 $**	3 360 422 $
Autres éléments d'actif, au coût	**72 925**	72 878
	4 196 828 $	3 433 300 $
Passif		
Créditeurs	**332 347 $**	413 408 $
Dû au gouvernement du Québec — solde des honoraires de l'exercice 1982	**253 658**	253 658
	586 005	667 066
Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 22)	**3 610 823**	2 766 234
	4 196 828 $	3 433 300 $

Lucienne Robillard

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Revenus de placements de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
Revenus		
Intérêts sur obligations et dépôts à court terme	**19 550 250 $**	17 952 175 $
Amortissement de l'escompte sur obligations	**270 511**	321 869
Gain sur la cession d'obligations	**39 502**	830 267
	19 860 263	19 104 311
Dépenses		
Commissions et frais de garde de valeurs	**70 609**	62 171
Honoraires d'administration — fonds général	**990 605**	770 048
	1 061 214	832 219
Revenu net de placements	**18 799 049 $**	18 272 092 $
Répartition du revenu net de placements		
Comptes sous administration		
Curatelles (page 25)	**12 052 060 $**	10 804 306 $
Successions vacantes et autres juridictions (page 26)	**913 722**	963 414
Intérêts à distribuer aux comptes sous administration (page 27)	**2 035 859**	2 145 514
	15 001 641	13 913 234
Comptes inactifs		
Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 22)	**3 421 427**	4 358 858
Fonds général		
Revenus de placements relatifs aux sommes dues au fonds général, dont 309 432 $ se rapportant au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 22) et 66 549 $ à l'état des revenus et dépenses (page 21)	**375 981**	
	18 799 049 $	18 272 092 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective

Variation des curatelles de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
Solde au début	**107 377 924 $**	89 929 137 $
Revenus de placements (page 24)	**12 052 060**	10 804 306
	119 429 984	100 733 443
Recettes	**80 555 508**	68 042 453
Débours	**53 830 924**	46 791 860
	26 724 584	21 250 593
	146 154 568	121 984 036
Remises de biens et transfert aux comptes inactifs	**(20 131 721)**	(14 606 112)
Solde à la fin (page 29)	**126 022 847 $**	107 377 924 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Variation des successions vacantes et autres juridictions de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
Solde au début	**9 972 906 $**	8 500 881 $
Revenus de placements (page 24)	**913 722**	963 414
	10 886 628	9 464 205
Recettes	**2 797 709**	1 992 306
Débours	**1 006 360**	752 260
	1 791 349	1 240 046
	12 677 977	10 704 341
Remises de biens et transfert aux comptes inactifs	**(2 322 283)**	(731 435)
Solde à la fin (page 29)	**10 355 694 $**	9 972 906 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ERRATUM Page 26, ligne 3
Pour 1986, il faut lire: 9 464 295$ au lieu de 9 464 205$

Fonds sous administration collective

Variation des intérêts à distribuer aux comptes sous administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
Solde au début	**16 222 709 $**	14 077 195 $
Revenus de placements (page 24)	**2 035 859**	2 145 514
Solde à la fin (page 29)	**18 258 568 $**	16 222 709 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective

Variation des comptes inactifs de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
Solde au début	**30 473 550 $**	30 015 231 $
Transfert des curatelles, successions vacantes et autres juridictions	**2 805 202**	458 319
Solde à la fin (page 29)	**33 278 752 $**	30 473 550 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Bilan au 31 décembre 1987

	1987	1986
Actif		
Encaisse et dépôts à court terme	**8 734 637 $**	8 412 287 $
Intérêts courus sur obligations et dépôts à court terme	**4 358 232**	4 044 991
Obligations, au coût non amorti (valeur du marché 179 086 490 $ en 1987; 167 997 497 $ en 1986)	**179 281 370**	155 170 907
	192 374 239 $	167 628 185 $
Passif		
Créditeurs	**13 184 $**	10 941 $
Dépôts sur offres d'achat de biens sous administration nominative	**321 291**	209 733
Dû au fonds général (page 23)	**4 123 903**	3 360 422
	4 458 378	3 581 096
Comptes sous administration		
Curatelles (page 25)	**126 022 847**	107 377 924
Successions vacantes et autres juridictions (page 26)	**10 355 694**	9 972 906
Intérêts à distribuer aux comptes sous administration) (page 27)	**18 258 568**	16 222 709
Comptes inactifs (note 3 page 32 et page 28)	**33 278 752**	30 473 550
	187 915 861	164 047 089
	192 374 239 $	167 628 185 $

Lucienne Robillard

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration nominative
Bilan au 31 décembre 1987

	1987	1986
Actif		
Encaisse et certificats de dépôt	**4 563 678 $**	4 029 103 $
Obligations, à la valeur nominale	**4 626 000**	3 712 250
Billets et autres créances à revevoir	**1 275 373**	1 239 156
Prêts hypothécaires, au coût	**728 236**	476 502
Actions, à la valeur du marché	**3 571 884**	3 648 210
Immeubles, à la valeur d'évaluation foncière pondérée après déduction des emprunts hypothécaires de 1 706 722 $ en 1987; 854 829 $ en 1986	**24 298 965**	19 877 635
Objets de valeur et biens en entrepôt, à la valeur estimative de réalisation nette	**407 751**	427 159
Véhicules automobiles, à la valeur estimative de réalisation nette	**375 467**	485 237
	39 847 354 $	33 895 252 $
Passif		
Créditeurs et avoir propre des biens sous administration (note 4 page 32)	**39 847 354 $**	33 895 252 $

Lucienne Robillard

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Curateur public du Québec

Notes complémentaires au 31 décembre 1987

1. Statut et nature des activités

Le Curateur public est une personne nommée par le gouvernement en vertu de la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80). Cette loi a été amendée par la Loi modifiant la Loi sur la Curatelle publique (1982, chapitre 46), sanctionnée et entrée en vigueur le 16 décembre 1982. Les modifications apportées à la loi en 1982 visaient notamment à permettre au Curateur public d'autofinancer ses activités et à lui assurer une plus grande autonomie de fonctionnement.

Les fonctions, droits et obligations du Curateur public sont principalement :

- De protéger les droits de la personne incapable placée sous sa curatelle;
- D'administrer et de protéger les biens de cette personne;
- De liquider les successions vacantes;
- D'administrer certaines successions non vacantes, les biens sans maître, en déshérence ou confisqués, les biens appartenant à des propriétaires inconnus ou introuvables et les biens délaissés par des corporations dissoutes;
- De surveiller l'administration des curateurs privés et des tuteurs.

Les dépenses de fonctionnement du Curateur sont assumées par ce dernier à même les honoraires d'administration des biens et les honoraires de surveillance des curatelles privées et des tutelles. Tout excédent des dépenses sur les revenus est imputé en diminution du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs. Le cas échéant, s'il y avait un excédent des revenus sur les dépenses, cet excédent serait versé au Fonds consolidé du revenu du Québec.

2. Conventions comptables

Comptabilité par fonds
Conformément aux dispositions de la Loi sur la Curatelle publique et aux usages de la comptabilité par fonds, le Curateur public utilise un fonds général pour le traitement comptable des opérations courantes relatives à son administration et des fonds sous administration collective et nominative pour comptabiliser les opérations relatives aux biens des administrés.

Fonds général
Les états financiers du fonds général du Curateur public ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice pour les dépenses et selon la convention comptable qui suit concernant les revenus d'honoraires.

Honoraires
Les honoraires exigés pour l'administration des biens sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les honoraires sur les comptes inactifs sont comptabilisés lors de leur reddition. De plus, lors de la reddition des comptes des administrés, certains ajustements entraînant une augmentation ou une diminution des revenus d'honoraires peuvent s'avérer nécessaires à la suite de l'analyse des honoraires exigés sur les transactions relatives aux biens des administrés.

Les honoraires de surveillance des curatelles privées et des tutelles sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs

Les revenus de placements provenant des comptes inactifs sont comptabilisés au fonds sous administration collective et virés au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs du fonds général. Tout excédent des dépenses sur les revenus du fonds général est imputé en diminution de ce fonds.

Immobilisations

Les acquisitions de matériel et d'équipement et les dépenses engagées pour l'aménagement des locaux sont portées aux dépenses de l'exercice.

Dépenses assumées par le gouvernement du Québec

Le coût de certains services de soutien et la contribution à titre d'employeur aux régimes de retraite des employés sont assumés par le gouvernement du Québec et ne sont donc pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

Fonds sous administration collective

Les états financiers du fonds sous administration collective du Curateur public ont été préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse, à l'exception des intérêts sur les revenus de placements qui sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Répartition du revenu net de placements du fonds sous administration collective

Les revenus nets de placements ont été crédités trimestriellement aux comptes de curatelles, de successions vacantes et autres juridictions, au compte d'intérêts à distribuer aux administrés et au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs selon leur solde en capital au début de l'exercice. Par la suite, les revenus de placements sont crédités aux différents comptes des administrés selon le solde quotidient moyen de chaque administré.

De plus, à compter du présent exercice, la répartition du revenu net de placements s'applique aussi aux sommes dues au fonds général en fonction du solde au début de l'exercice.

Fonds sous administration nominative

Les biens du fonds sous administration nominative sont inscrits aux livres lors de l'établissement de la juridiction du Curateur public et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les revenus provenant de ces biens sont crédités aux administrés lors de l'encaissement au fonds sous administration collective.

3. Comptes inactifs

Les comptes inactifs représentent les comptes pour lesquels les propriétaires sont inconnus et introuvables. Les sommes d'argent provenant de ces comptes sont remises au ministre des Finances 10 ans après la fin de leur administration tel que défini par le règlement d'application de la Loi sur la curatelle publique.

4. Créditeurs

Les créditeurs inscrits au bilan du fonds sous administration nominative seront remboursés à même les éléments d'actif de chacun des administrés concernés si ceux-ci sont suffisants. Dans le cas où les éléments d'actif des administrés ne seraient pas suffisants pour couvrir leurs dettes, les créances de ces administrés seront remboursées jusqu'à la valeur de leurs éléments d'actif.

5. Engagements

Le Curateur public s'est engagé en vertu de contrats de location-exploitation échéant jusqu'en 1994 à verser un montant de 5 752 000 $ pour des locaux et des équipements.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 1 171 218 $ en 1988, 1 130 401 $ en 1989, 757 189 $ en 1990 et 410 258 $ en 1991 et 408 644 $ en 1992.

Annexe I

Données statistiques sur la clientèle du Curateur public

Personnes sous protection

Répartition

Au 31 décembre 1987, le Québec comptait 31 411 personnes placées sous un régime de protection réparties comme suit :

		1987	1986
Personnes majeures :	Curateur public :	16 042	15 164
	Curateur privé :	4 194	3 680
		20 236	18 844
Personnes mineures :	Tuteur :	11 175	11 024
		31 411	29 868

Les quelques 20 000 personnes adultes sous régime de protection représentent à peu près 0,4 % de la population adulte du Québec qui atteint maintenant environ 5 millions.

Quoique les données sur la clientèle soient imparfaites et ne nous permettent pas de comparer dans les moindres détails la clientèle sous curatelle publique et celle sous curatelle privée, nous pouvons quand même en examiner certaines caractéristiques.

Ainsi, les tableaux 1 et 2 nous indiquent la répartition, par type de curateur et par groupe d'âge, des personnes majeures sous régime de protection, de même que leur répartition par région.

Tableau 1

Répartition par groupe d'âge et par type de curateur des personnes adultes sous régime de protection
au 31 décembre 1987

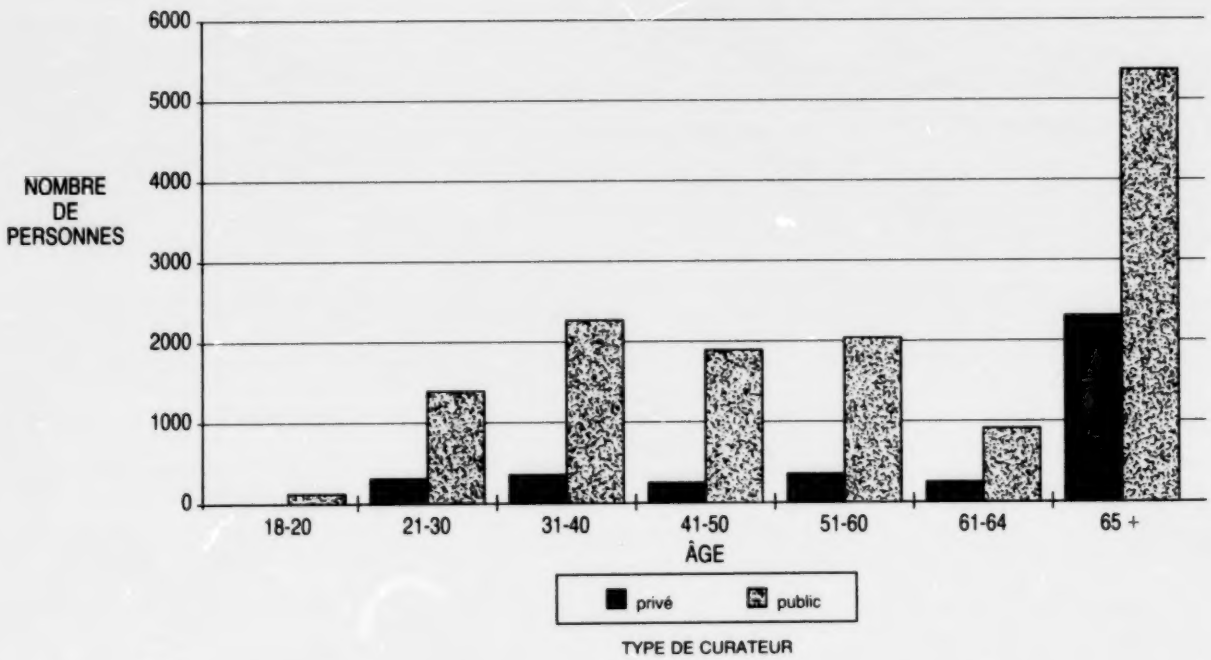

Tableau 2

Répartition par région des personnes adultes sous régime de protection

au 31 décembre 1987

Région	Curatelle publique	Curatelle privée
Montréal et ses environs (incluant Laurentides-Lanaudière et Montérégie)	58,2 %	57,9 %
Québec	29,1	12,1
Trois-Rivières et l'Estrie	5,1	19,0
Autres régions	7,6	11,0
Total	100 %	100 %

Actif brut moyen

L'actif brut moyen des personnes sous curatelle privée s'élève à 53 095,00 $. Il est plus de cinq (5) fois supérieur à celui des personnes sous curatelle publique qui s'établit à 9 810,00 $.

Il faut cependant mentionner que puisque 82,9 % de la clientèle sous curatelle publique a un actif brut inférieur à 10 000,00 $, la clientèle restante (17,1 %) a un actif moyen de 45 793,00 $, ce qui se compare à la curatelle privée.

Âge et sexe

L'âge moyen des personnes sous curatelle publique est de 53,1 ans. Une lègère différence se manifeste entre les hommes (50,9 ans) et les femmes (55,4 ans).

Le tableau 3 suivant nous indique la répartition par groupe d'âge et selon le sexe des personnes sous curatelle publique.

Tableau 3

Répartition par groupe d'âge et sexe
des personnes adultes représentées par le curateur public
au 31 décembre 1987

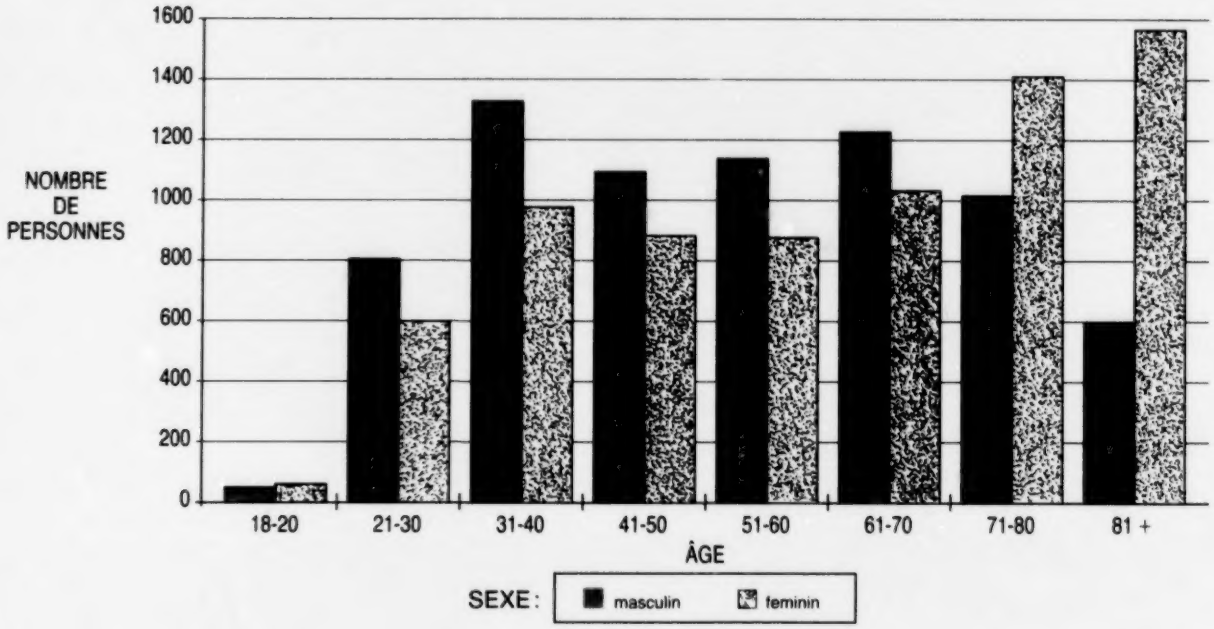

Types de clientèle sous curatelle publique

Nous pouvons identifier quatre (4) grands types de clientèle sous curatelle publique à savoir :

- les personnes ayant un handicap intellectuel;
- les malades mentaux proprement dit, ou personnes souffrant de maladies psychiatriques;
- les personnes souffrant de maladies dégénératives, ou démence; il s'agit souvent des personnes âgées;
- les personnes souffant de divers syndromes organiques et de traumatismes crâniens.

Il importe de noter que 73 % de ces personnes sont hébergées dans les établissements de santé et de services sociaux, les autres (27 %) vivent au sein de la communauté, soit à domicile ou dans des ressources intermédiaires.

Autres juridictions

Devant la non-disponibilité d'information précise relative aux clientèles concernées par les autres juridictions du Curateur public, nous ne pouvons que faire part du nombre de dossiers dans ces catégories.

Ainsi, au 31 décembre 1987, on dénombrait 2 365 dossiers de successions vacantes (2 358 en 1986) et 5 318 dossiers de juridictions diverses (4 989 en 1986) (biens sans maître, compagnies dissoutes, etc.)

Annexe II

Données statistiques sur les ressources humaines

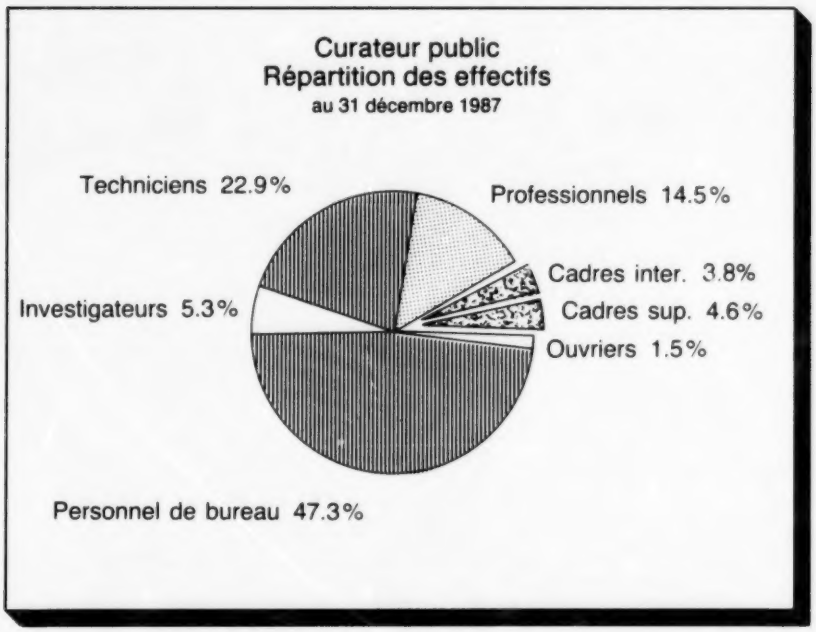

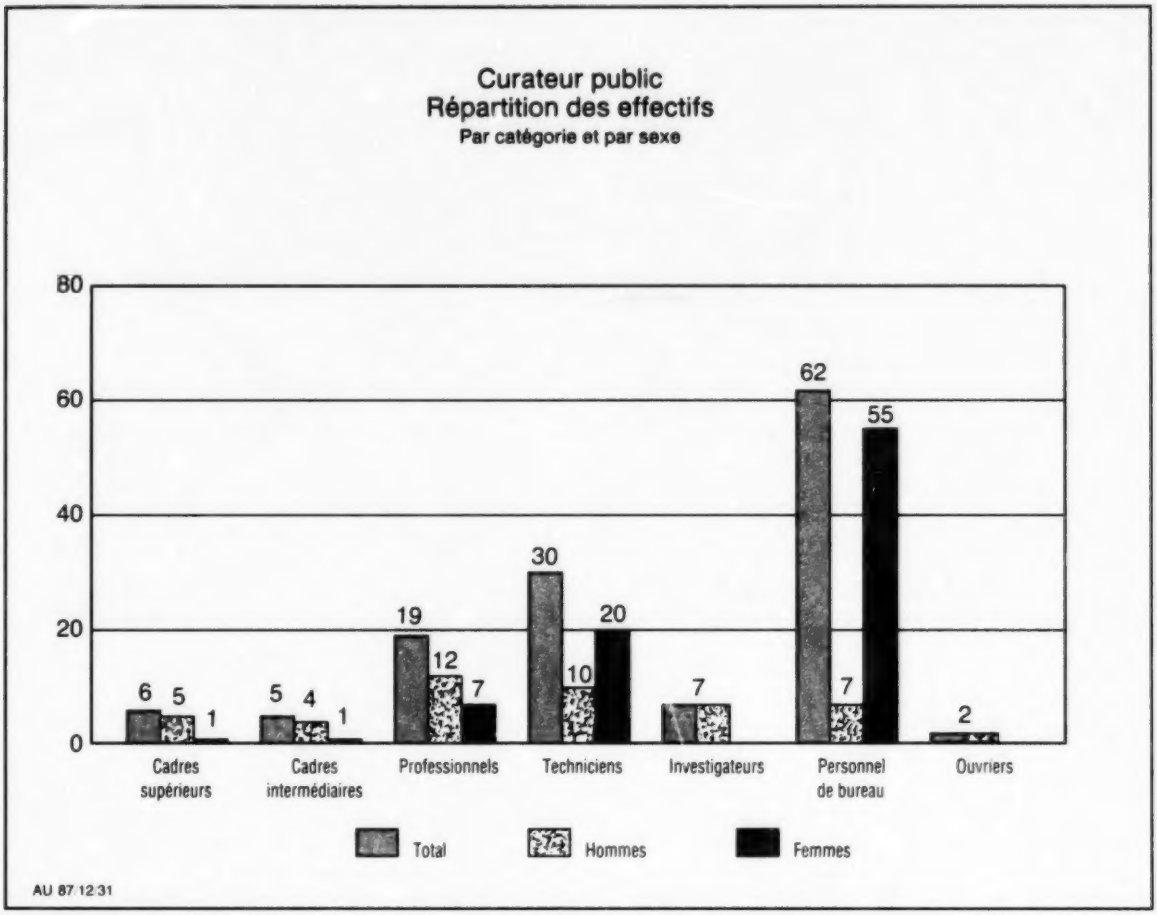
Curateur public
Répartition des effectifs
Par catégorie et par sexe
80
60
40
20
0
6
5
1
5
4
1
19
12
7
30
10
20
7
62
7
55
2
Cadres supérieurs
Cadres intermédiaires
Professionnels
Techniciens
Investigateurs
Personnel de bureau
Ouvriers
Total
Hommes
Femmes
AU 87 12 31

Annexe III

Liste des membres de la direction du Curateur public du Québec

au 30 juin 1988

Madame Lucienne Robillard, t.s., M.B.A.	Curatrice publique du Québec
Monsieur Normand Hotte, M.A.P., Adm.A.	Direction de l'Administration
Madame Louise Landry-Balas, Dipl. Psych.	Direction de la Protection des majeurs
Monsieur Yvon Desjardins, C.A.	Direction de la Gestion des biens
Monsieur Gilles Marchildon, M.Sc.C.	Direction des Curateurs et tuteurs

Annexe IV

Liste des membres du comité consultatif de placement

Président du Comité :

Monsieur Guy Monfette	Surintendant des assurances L'inspecteur général des Institutions financières

Membres du Comité :

Monsieur Yvon Sauvageau	Vice-président, Placements mobiliers L'Industrielle, compagnie d'assurance sur la vie
Monsieur Denis Chaput	Directeur, enseignement de la finance École des Hautes Études Commerciales